

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 avril 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification de la délibération D2024-14 du 26.01.2024 portant modification de la délibération D2023-065 du 29.09.2023 portant création de deux postes de contractuels (adjoint d'animation et adjoint territorial)

Objet de la délibération d'origine : création de postes
Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération ci-dessus dans les conditions suivantes :

Dans la délibération D2024-14 du 26.01.2024, suppression du paragraphe suivant :

- « « dans le 2^{ème} et 3^{ème} paragraphe ET dans la phrase « APPROUVE la création d'un poste et un poste... » le terme suivant : « un poste « par « un emploi » »

Dans la délibération D2023-065 du 29.09.2023 il convient de modifier le 1^{er} et 2^{ème} paragraphe de la manière suivante ;

- Remplacer « Création d'un **poste de contractuel** » par « Création **d'un emploi** »

Et ajouter :

« Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires ou le cas échéant par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-14 ou L 332-8 du Code Général de la Fonction publique. »

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 4 avril 2024

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 10 avril 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **MODIFIE** la délibération dans les conditions précitées.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

